



PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU MARDI 21 MARS 2022 À 19H30

Publication

Monsieur le maire, atteste, que le présent procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal sera mis en ligne sur le site internet de la ville, dans les conditions prévues au nouvel article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021 (article 1 et 2)

Convocation

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Muriel DEGAVRE, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS (arrivé à 19h53, présentation délibération n°2023/03-12), Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ (arrivée à 19h48, délibération n°2023/03-11), Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE (arrivée à 20h23, délibération n°2023/03-17), Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Éric FROMMWEILER.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Isabelle TRAPPIER à Dominique GERBERT
Florent BORON à Gérard PARFAIT
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Stéphanie NOGUES à Éric FROMMWEILER

Absente :

Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2023 adopté à l'unanimité

B) Décisions

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/06 du 10 février 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07 du 23 février 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/08 du 1^{er} mars 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/09 du 1^{er} mars 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/10 du 1^{er} mars 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/11 du 1^{er} mars 2023

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/12 du 10 mars 2023

C) Délibérations

N°2023/03-1a : Approbation du compte de gestion du budget principal ville – exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal établi pour le budget principal de la commune qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2022 Commune	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 : <i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 857 894,65	1 788 406,54	930 511,89
<i>affectation en investissement en 2022 (1068)</i>		- 533 277,19	- 533 277,19
Dépenses nettes	- 1 700 427,63	- 6 873 494,01	- 8 573 921,64
Recettes nettes	1 955 347,45	9 013 917,97	11 502 542,61
Virement depuis FCT (1068)	533 277,19		
Résultat de l'exercice 2022 : <i>Excédent / Déficit (-)</i>	788 197,01	2 140 423,96	2 928 620,97
<i>Intégration résultat parc de stationnement</i>		21 263,28	21 263,28
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat de gestion)	- 69 697,64	3 416 816,59	3 347 118,95

N°2023/03-12 : Compte administratif du budget communal – exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2022,

VU le compte de gestion du budget communal approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et Madame Karine DUBOIS ayant été élue présidente,
À L'UNANIMITÉ**

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire pour le budget communal, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2022 Commune	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 857 894,65	1 788 406,54	930 511,89
<i>affectation en investissement en 2022 (1068)</i>		- 533 277,19	- 533 277,19
Dépenses nettes	- 1 700 427,63	- 6 873 494,01	- 8 573 921,64
Recettes nettes	1 955 347,45	9 013 917,97	11 502 542,61
Virement depuis FCT (1068)	533 277,19		
Résultat de l'exercice 2022 :			
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	788 197,01	2 140 423,96	2 928 620,97
<i>Intégration résultat parc de stationnement</i>		21 263,28	21 263,28
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat de gestion)	- 69 697,64	3 416 816,59	3 347 118,95
Restes à réaliser reportés en 2023 :			
<i>Dépenses</i>	- 1 994 779,38		
<i>Recettes</i>	148 620,00		
	- 1 846 159,38		- 1 846 159,38
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat du CA) Excédent / Déficit (-)	- 1 915 857,02	3 416 816,59	1 500 959,57

N°2023/03-13 : Approbation du compte de gestion du budget assainissement – exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

APRES s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2022 du Trésorier Principal établi pour le budget assainissement qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2022 Assainissement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 : <i>Excédent / Déficit (-)</i>	47 768,02	384 507,69	432 275,71
<i>affectation en investissement en 2021</i>		<i>-333 696,38</i>	-333 696,38
Dépenses nettes Recettes nettes Résultat de l'exercice 2022 : <i>Excédent / Déficit (-)</i>	202 688,88 384 647,47 181 958,59	182 873,68 145 204,50 -37 669,18	385 562,56 529 851,97 144 289,41
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat de gestion)	229 726,61	13 142,13	242 868,74

N°2023/03-14 : Compte administratif du budget assainissement– Exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L. 2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2022,

VU le compte de gestion du budget assainissement approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget assainissement de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, **Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et Madame Karine DUBOIS ayant été élue présidente**

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire pour le budget assainissement, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2022 Assainissement	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 : <i>Excédent / Déficit (-)</i>	47 768,02	384 507,69	432 275,71
<i>affectation en investissement en 2021</i>		-333 696,38	-333 696,38
Dépenses nettes Recettes nettes Résultat de l'exercice 2022 : <i>Excédent / Déficit (-)</i>	202 688,88 384 647,47 181 958,59	182 873,68 145 204,50 -37 669,18	385 562,56 529 851,97 144 289,41
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat de gestion)	229 726,61	13 142,13	242 868,74
Restes à réaliser reportés en 2023 : <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	-237 433,15 <u>0,00</u> -237 433,15		-237 433,15
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022 (résultat du CA) <i>Excédent / Déficit (-)</i>	-7 706,54	13 142,13	5 435,59

N°2023/03-15 : Approbation du compte de gestion du budget parc de stationnement – exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-12,

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre demandées sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT la concordance des écritures de l'Ordonnateur avec les écritures du Trésorier Principal pour 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion 2022 de la Trésorier Principal établi pour le budget parc de stationnement qui se résume comme suit :

Compte de gestion 2022 Parc de stationnement	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 :		
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	23 296,28	23 296,28
Dépenses nettes	5 693,00	5 693,00
Recettes nettes	3 660,00	3 660,00
Résultat de l'exercice 2022 :		
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 2 033,00	- 2 033,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022:		
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	21 263,28	21 263,28

N°2023/03-16 : Compte administratif du budget parc de stationnement – exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-14 et L.2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives 2022,

VU le compte de gestion du budget parc de stationnement approuvé en séance,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget parc de stationnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, **Monsieur le Maire ayant quitté la salle, et Madame Karine DUBOIS ayant été élue présidente**

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire pour le budget parking, et qui se résume comme suit :

Compte administratif 2022 Parc de stationnement	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Résultat de clôture 2021 :		
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	23 296,28	23 296,28
Dépenses nettes	5 693,00	5 693,00
Recettes nettes	3 660,00	3 660,00
Résultat de l'exercice 2022 :		
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	- 2 033,00	- 2 033,00
Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022:		
<i>Excédent / Déficit (-)</i>	21 263,28	21 263,28

N°2023/03-17 : Affectation définitive du résultat 2022 du budget principal ville

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.231 I-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget communal sur l'exercice 2022,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget communal sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'excédent 2022 de la section de fonctionnement, soit **3.416.816,59 €**,

CONSIDERANT le déficit 2022 de la section d'investissement, soit **69.697,64 €**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Dépenses : **1.994.779,38 €**
- Recettes : **148.620,00 €**
- Solde : **1.846.159,38 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats 2021 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **1.500.959,57 €**
- Investissement Compte D/001 **69.697,64 €**
- Investissement Compte R/1068 **1.915.857,02 €**

N°2023/03-18 : Affectation définitive du résultat 2022 du budget assainissement

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget assainissement sur l'exercice 2022,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget assainissement sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'excédent 2022 de la section de fonctionnement, soit **13.142,13 €**

CONSIDERANT l'excédent 2022 de la section d'investissement, soit **229.726,61 €**,

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser pour la section investissement, réparti comme suit :

- Restes à réaliser en Dépenses : **237.433,15 €**

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **5.435,59 €**
- Investissement Compte R/1068 **7.706,54 €**
- Investissement Compte R/001 **229.726,61 €**

N°2023/03-19 : Affectation définitive du résultat 2022 du budget parc de stationnement

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le Code des collectivités territoriales, notamment son article L.2311-5 alinéa 1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur,

VU la délibération votée en séance portant approbation du Compte de Gestion du budget parc de stationnement sur l'exercice 2022,

VU la délibération votée en séance relative au Compte Administratif du budget parc de stationnement sur l'exercice 2022,

CONSIDERANT l'excédent de la section d'exploitation, soit **21.263,28 €**,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'affecter les résultats 2022 au budget principal de la commune comme suit :

- Fonctionnement Compte R/002 **21.263,28 €**

N°2023/03-20 : Vote des taux des taxes communales 2023

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales,

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B Sexies,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

FIXE les taux d'imposition 2023 comme suit :

Taxes	Taux
• foncier bâti :	29,69 %
• foncier non bâti :	50,69 %
• Taxe habitation	12,64 %

Axel FAIVRE demande pourquoi appliquer cette mesure aux résidences secondaires.

Monsieur le Maire lui répond que c'est la corrélation des taux et que l'on ne peut faire autrement.

Jean-Philippe ANTOINE dit qu'il y a eu une très forte hausse de +24% des taxes en 2022 par rapport à 2021 et qu'il est ravi que cela ne soit pas le cas cette année.

Monsieur le Maire lui répond qu'étant certainement un lecteur de la presse économique, il n'est pas sans savoir que la seule source de revenus pour les communes est la taxe foncière et qu'il ne souhaite pas revenir sur le débat de l'an dernier qui a déjà été très largement explicité et qui a permis à la commune de faire face au surcout et permet de voter cette année un budget sans avoir recours à la hausse nationale des valeurs locatives.

N°2023/03-21 : Attribution des subventions au CCAS et aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU l'avis favorable à la majorité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2023 prévoit l'inscription au compte 657362, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif 2023 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ (1 abstention Monsieur Éric FROMMWEILER)

Monsieur Jean-Philippe ANTOINE ne prend pas part au vote

DÉCIDE d'allouer pour l'année 2023, les montants ci-dessous :

AID ASSO	2 500 €
ANCIENS COMBATANTS	500 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	94 000 €
AVF	250 €
EESN FOOTBALL	1 500 €
BMX CLUB BICROSS	6 000€
REG ART 78	250 €
SAINT NOM LA NATURE	800 €
SOUVENIR FRANCAIS	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GALLY	3 400 €
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	28 000 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000 €
SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	2 000 €
LE TEMPS DES LOISIRS	1 800 €
GYMFORME	2 000 €
ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES	3 200 €
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES	500 €

- CCAS : 20 100 €

DIT que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

N°2023/03-22 : Redevance communale d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Feucherolles (SIAEP), agissant en son nom et pour le compte des communes adhérentes, a confié à la société Suez (anciennement La Lyonnaise des Eaux) la gestion du service public de production et de distribution de l'eau sur le territoire de ces communes,

CONSIDÉRANT que les recettes de fonctionnement du budget d'assainissement sont principalement composées des recettes de la redevance communale d'assainissement,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une taxe appliquée au mètre cube d'eau consommé sur la facture de l'utilisateur dont les recettes sont reversées à la Commune par la société Suez,

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le Conseil Municipal a maintenu le montant de la redevance d'assainissement à 0,563 € / m³,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de reconduire le montant de la redevance d'assainissement, soit 0,563 € / m³ pour 2023.

N°2023/03-23 : Vote du budget principal 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 14 février 2023,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de budget primitif communal pour l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à la majorité des présents de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2023, pour les montants ci-après :

BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2023			
011	Charges à caractère général	2 143 720,00	26	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 260 000,00	26	0	0
014	Atténuations de produits FNGIR et FSRIF	1 542 578,00	26	0	0
65	Autres charges de gestion courante	353 800,00	26	0	0
66	Charges financières	46 500,00	26	0	0
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	26	0	0
	Dep réelles de FCT	7 348 098,00	26	0	0
68	Provisions	1 000,00	26	0	0
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement	2 600 176,57	26	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	160 000,00	26	0	0
TOTAL		10 109 274,57	26	0	-

BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2023			
013	Atténuations de charges	28 000,00	26	0	0
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	825 284,00	26	0	0
73	Impôts et taxes	7 094 331,00	26	0	0
74	Dotations, subventions et participations	222 100,00	26	0	0
75	Autres produits de gestion courante	263 600,00	26	0	0
76	Produits financiers				
77	Produits exceptionnels	75 000,00	26	0	0
	Recettes réelles de FCT	8 508 315,00	26	0	0
002	Excédents de fonctionnement reporté	1 500 959,57	26	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Travaux en régie)	100 000,00	26	0	0
TOTAL		10 109 274,57	26	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2023			
10	Dotations, fonds divers et réserves				
1068	solder le 1069 datant de 1997				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	65 000,00	21	3	2
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	715 226,00	21	3	2
23	Immobilisations en cours	199 900,00	21	3	2
	Opérations d'équipement (603, 2022- 605-606-607-610-611)	3 522 663,03	21	3	2
16	Emprunts et dettes assimilées	207 600,00	21	3	2
020	Dépenses imprévues d'investissement				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00	21	3	2
041	Opérations patrimoniales				
001	Solde d'exécution Invest reporté (déficit)	69 697,64	21	3	2
RAR	Restes à réaliser	1 994 779,38	21	3	2
TOTAL		6 874 866,05	21	3	2

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2023			
13	Subventions d'investissements	1 017 358,70	23	3	0
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 032 853,76	23	3	0
10b	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 915 857,02	23	3	0
16	Emprunt et dettes assimilés				
16	Emprunt d'équilibre				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
27	Autres immobilisations financières				
021	Virement de la section de fonctionnement	2 600 176,57	23	3	0
024	Produits des cessions d'immobilisations				
040	Opérations d'ordre entre sections	160 000,00	23	3	0
041	Opérations patrimoniales				
458201	Opération pour compte de tiers				
001	Excédent N-1 reporté				
RAR	Restes à réaliser	148 620,00	23	3	0
TOTAL		6 874 866,05	23	3	0

	TOTAL GENERAL DU BUDGET	16 984 140,62	23	3	0
--	--------------------------------	----------------------	-----------	----------	----------

Jean-Philippe ANTOINE indique qu'Ensemble pour Saint-Nom va voter contre le budget des investissements dans sa globalité car il intègre des recettes de la taxe foncière et les ronds-points.

Dominique GERBERT rappelle que l'augmentation de la taxe foncière de l'an dernier était pour compenser l'absence de ressources de financement de la part de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que lors de la réunion publique sur les ronds-points (à laquelle Monsieur Antoine n'était pas présent), il n'y a eu aucune objection de fond sur le principe et rajoute que ces travaux seront échelonnés, permettant de maintenir l'attractivité de la commune.

Vote contre : Monsieur Jean-Philippe ANTOINE, Madame Sophie LAFEUILLADE Monsieur Jérôme FENAILLON

Abstention : Monsieur Éric FROMMWEILER, Madame Stéphanie NOGUES

N°2023/03-24a : Vote du budget annexe de l'assainissement 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 14 février 2023,

CONSIDERANT la présentation du projet de budget assainissement pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité de la commission « finances, informatique et ressources humaines » du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

ADOpte selon les votes présentés ci-après, le Budget Primitif assainissement pour l'exercice 2023, pour les montants ci-après :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	BP 2022 Montant (en €)			
011	Charges à caractère général	29 035,59	26	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	60 000,00	26	0	0
66	Charges financières	6 400,00	26	0	0
68	Provisions	250,00	26	0	0
023	Virement à la section d'investissement				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	59 750,00	26	0	0
	TOTAL	155 435,59	26	0	0

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	150 000,00	26	0	0
002	Résultat de fonct reporté	5 435,59	26	0	0
	TOTAL	155 435,59	26	0	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles	22 000,00	26	0	0
23	Immobilisations en cours	10 750,00	26	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	27 000,00	26	0	0
RAR	Restes à réaliser	237 433,15	26	0	0
	TOTAL	297 183,15	26	0	0

RECETTES			Votes Pour	Votes Contre	Abstentions
Chapitre	Libellé	Montant (en €)			
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		26	0	0
10b	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	7 706,54	26	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	26	0	0
040	Opérations d'ordre entre sections	59 750,00	26	0	0
001	Solde d'exécution N-1	229 726,61	26	0	0
	TOTAL	297 183,15	26	0	0

N°2023/03-25 : Paris 2024 – Accueil des épreuves olympiques sur route – Course en ligne Homme

CONSIDERANT qu'au vu du choix de la commune par *Paris 2024* pour l'accueil du passage de l'épreuve olympique : Course en ligne homme, il convient de déployer les dispositifs adéquats et de prendre toute mesure permettant de répondre aux exigences et au cahier des charges fixés par la Fédération Internationale, responsable de la réglementation sportive et validateur des parcours olympiques et paralympiques, ainsi qu'au schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route construit avec les autorités compétentes ;

CONSIDERANT que *Paris 2024* a informé Saint-Nom-la-Bretèche que l'état des voiries empruntées par le parcours de cyclisme sur route doit être conforme aux exigences de la réglementation sportive internationale ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme, Sécurité du 13 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ (1 abstention Madame Sylvie SORMAIL)

DECIDE d'acter et approuver les engagements de collaboration de Saint-Nom-la-Bretèche, selon les exigences minimales exposées dans la présente délibération, en vue de l'accueil sur son territoire des épreuves olympiques sur route, et notamment en ce qui concerne **l'état de la voirie et l'utilisation de l'espace public** :

- Mettre à disposition et déployer, dans la mesure de ce qu'elle pourra réunir, le matériel nécessaire à la sécurisation des parcours tels que des barrières de police, du matériel de protection (GBA, K16) ...
- Mobiliser les compétences voirie et propreté urbaine de la commune lors de la préparation de l'accueil des compétitions et pendant ces dernières ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, à prendre toutes les dispositions, à octroyer toutes les

autorisations, à adopter et signer tous les arrêtés, actes, décisions et contrats, permettant l'accueil des épreuves olympiques sur route sur le territoire de Saint-Nom-la-Bretèche, ainsi que la privatisation des voies empruntées par le parcours et éventuels terrains identifiés pour les aménagements nécessaires aux opérations événementielles, les arrêtés de circulation et d'interdiction de stationnement afférents le cas échéant et, d'une manière générale, tout arrêté relevant de sa compétence, pour répondre aux besoins de l'accueil de l'épreuve olympique de cyclisme sur route, fixés par la Fédération Internationale et le schéma directeur de sécurisation des épreuves sur route ;

PRECISE que les plans de déviation et jalonnements routiers devront également être déployés par Saint-Nom-la-Bretèche ainsi que l'identification et la mise en place de parkings de délestage si nécessaire ;

INDIQUE que Saint-Nom-la-Bretèche portera une attention particulière à **l'information et la mobilisation du territoire de ses populations** (riverains, entreprises et commerçants impactés par le passage de l'épreuve) **et l'accueil des spectateurs** en déployant sur son territoire, des itinéraires piétons et une signalétique directionnelle depuis les accès en transport en commun ou tout point de regroupement des spectateurs.

AJOUTE que Saint-Nom-la-Bretèche participera aussi à l'identification de potentiels candidats au volontariat des Jeux Olympiques et Paralympiques pour la réalisation de missions sur son territoire ;

PREND ACTE qu'à cet égard *Paris 2024* communiquera la charte graphique à adopter pour la réalisation des différents supports inhérents au passage des épreuves sur route (signalétique et publications diverses) ;

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jérôme FENAILLON demande le label « Terre de jeux » à Saint-Nom-la-Bretèche.

Monsieur le Maire répond que le support a été demandé globalement au niveau de la communauté de communes et qu'il a été obtenu.

Questions orales

Aucune

Monsieur le maire une date prévisionnelle du prochain conseil au 27 juin 2023

La séance prend fin à 21h30

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 22 mars 2023

Le Président,
Gilles STUDNIA

Le Secrétaire de séance,
Karine DUBOIS



Mis en ligne le 28 juin 2023

Document rendu exécutoire le 28 juin 2023

Certifié par le Maire pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

